

Bulletin

PFO₂



BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION DE PFO₂
3^{ÈME} TRIMESTRE 2012

	AU 31/12/2011	AU 30/06/2012
Capital nominal	259 828 950 €	371 804 850,00 €
Prime d'émission brute	48 474 338 €	71 221 767,77 €
Total des capitaux souscrits	308 303 288 €	443 026 617,77 €
Capitalisation	308 330 354 €	451 184 916,00 €
Nombre de parts	1 732 193	2 478 699
Nombre d'associés	4 573	6 437
Prix de souscription	178,00 €	182,00 €

	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012
Valeur de réalisation (actif net) <i>par part au 01.01</i>	80 551 144 € <i>160,52 €</i>	271 955 952,00 € <i>157,00 €</i>
Valeur de reconstitution <i>par part au 01.01</i>	93 808 282 € <i>186,94 €</i>	321 737 454,00 € <i>185,74 €</i>



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Prix de souscription d'une part	182,00 €
Nominal	150,00 €
Prime d'émission	32,00 €
Minimum pour la première souscription	30 parts
Date d'ouverture de souscription au public	5 août 2009
Valeur de retrait	166,53 €

Parts souscrites au 2 ^{ème} Trimestre :	289 000
Capitaux collectés :	52 598 000,00 €
Nominal :	43 350 000,00 €
Prime d'émission :	9 248 000,00 €
Retraits :	2690

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre +/- 10% de la valeur de reconstitution de la société.

DIVIDENDE / PART

	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012
1er acompte (paiement 26.04)	2,40 €	2,40 €
2ème acompte (paiement 25.07) <i>dont revenus financiers</i>	2,40 €	2,40 € <i>0,11 €*</i>
3ème acompte (paiement 25.10)	2,40 €	
4ème acompte (paiement 25.01)	2,45 €	
Après prélèvements sociaux (13,50%)		2,38 €*
Après prélèvement libératoire de 37,50% sur les revenus financiers		2,36 €*

* montants arrondis

TOTAL 9,65 €

Dividende prévisionnel 2012 : entre 9,20 € et 9,80 € par part.

Taux d'occupation :
99,40 %

Montant des loyers
encaissés pour le
2^{ème} trimestre : 5 410 605 €

ACQUISITIONS

Situation	Surface	Type	Prix d'acquisition	Date
Illkirch (67)	3 165 m ²	Bureaux	3 736 420,00 €	05/2012
Illkirch (67)	1 812 m ²	Bureaux	3 291 333,59 €	05/2012

TRÉSORERIE / FISCALITÉ

PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES

La trésorerie disponible est placée en certificats de dépôt négociables pour lesquels le prélèvement forfaitaire libératoire est depuis le 01.01.2012 de 24 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 13,50 % (voir ci-dessous) soit au total 37,50 %.

Les associés qui le désirent peuvent au moment de leur première souscription et, ensuite, au plus tard le 28 février de chaque année, opter (annuler ou modifier) pour l'assujettissement au prélèvement libératoire sur les produits de placement de trésorerie encaissés par la société (comptes à terme de trésorerie, revenus d'obligations, certificats de dépôt...).

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

A compter de 2007, les prélèvements sociaux additionnels sur les produits de placements à revenu fixe soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu sont prélevés à la source par l'établissement payeur. Ils sont depuis le 01.10.2011 de 13,50% (8,2% CSG + 0,5% CRDS + 3,40% prélèvement social + contributions additionnelles « solidarité autonomie » 0,3% et « financement du RSA » 1,1 %). **A compter du 1er juillet, les contributions sociales passent de 13,50% à 15,50%* soit un taux global d'imposition de 39,50% (le prélèvement social passe à 5,40%)**

Sur ce total, 5,8% de CSG sont déductibles du revenu global de l'année au cours de laquelle ils ont été acquittés. Ces prélèvements sociaux additionnels sont dus sur ces revenus, même pour les personnes qui n'ont pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES

Votre SCPI ne détient pas de valeurs mobilières actuellement.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de PFO₂ se sont tenues le 20 juin 2012. Les résolutions ont été adoptées à la majorité selon le détail ci-après des voix favorables :

Assemblée générale ordinaire

	Voix	
Résolution 1	1 058 067	98,67%
Résolution 2	1 063 567	99,19%
Résolution 3	1 068 581	99,66%
Résolution 4	1 056 089	98,49%
Résolution 14	1 054 075	98,30%

Résultat des votes pour l'élection des membres du conseil de surveillance. Ont été élus les 3 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

	Voix
Mr Michel MALGRAS	446 477
Mr Pierre Yves BOULVERT	262 433
Mr Pierre CABANE	229 322
Mr Yves CHASSEBOEUF	216 482
Mr Guy FAUCHON	209 728
Mr Hubert MARTINIER	190 874
SPONTINI ASSETS	136 583
Mr Fabrice BONGIOVANNI	94 472

Assemblée générale extraordinaire

	Voix	
Résolution 13	952839	97,36%

A l'issue des assemblées, les membres des conseils de surveillance ont élu le président : Monsieur Michel MALGRAS

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La société est une SCPI à capital variable. Elle émet donc des parts nouvelles en permanence. Le recouvrement du capital investi peut s'effectuer sous forme de retrait –remboursement par compensation avec une souscription car il est n'est pas doté de fonds de remboursement – ou par cession de gré à gré.

2. Tout acquéreur, s'il n'est pas associé, doit être agréé par la Société de Gestion.

3. Tout retrait et toute cession sont inscrits sur le registre des associés pour être opposables à la société et aux tiers.

4. La Société de Gestion ne garantit pas le rachat des parts.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission.

Le droit aux dividendes commence à compter du premier jour du quatrième mois suivant l'enregistrement par la société de gestion du bulletin de souscription complet et signé et le paiement de l'intégralité du prix de souscription.

Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les demandes de retraits lorsque la SOCIETE a atteint son capital social statutaire.

Il ne peut être procédé à des émissions de parts nouvelles ayant pour effet d'augmenter le capital tant qu'il existe, sur le registre des demandes de retrait non satisfaites à un prix inférieur ou égal au prix de souscription.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Les demandes de retraits sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité. Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet. Les associés ayant émis un ordre de retrait disposent de 15 jours, à compter de la date de réception de cette lettre pour accepter ou refuser le nouveau prix. Leur silence vaut acceptation.

Le paiement du prix de retrait intervient dans un délai de quinze jours à un mois à compter du jour où la souscription a été reçue.

Mesures applicables en cas de blocage des retraits :

1. Si les demandes de retraits ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de reconstitution ni inférieur à celle-ci diminué de 10%, sauf autorisation de l'AMF

2. Lorsque la Société de Gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins 10% des parts de la SOCIETE n'ont pas été satisfaites dans un délai de 12 mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées telles que l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres ou la cession totale ou partielle du patrimoine.

3. En cas d'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres, la confrontation est effectuée conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à des tiers. Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5% appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés. La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 76 €, TVA soit 90,90 € TTC et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5%, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement.

En cas de cession de parts de gré à gré, le vendeur cesse de percevoir des dividendes à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre.